DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE PIGNA

SOUS-PREFECTURE DE CALVI

3 nov. 2026

COURRIER ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°25.26)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 OCTOBRE 2026

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	15 OCTOBRE 2026
Date d'affichage	24 OCTOBRE 2026

Le 24 OCTOBRE 2026 à 15h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalonga, Maire.

Etaient présents : Bazziconi Muriel, Casabianca Gilberte, Del Piero Luca, Martelli Paul Vincent, Quilichini Thomas, Tomasi Colette, Quilichini Hervé, Volpei Isabelle

Etaient absents : Gomez Ramirez Alba (pouvoir à Quilichini Thomas),

Fantoni Nathalie (pouvoir à MARTELLI Paul-Vincent)

Bazziconi Muriel a été désignée secrétaire de séance

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème Classe d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de créer, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème Classe, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jérôme CASALONGA



